

CONCOURS

« Salle de jeux de rêve! »

Règlements de participation

Le concours « **Salle de jeux de rêve!** » (Ci-après le « **Concours** ») est organisé par Brault & Bouthillier (ci-après « **l'Organisateur** ») et se déroule du 2 juin 2017 8h00 HE au 2 juillet 2017 23 :59 HE, heure limite de participation.

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respective (les « **Agents** ») de poser tout ou en partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec ayant atteint l'âge de la majorité.

Sont cependant exclus les employés, représentants de l'Organisateur, de ses agences de publicité, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis. Pour participer au Concours, la personne doit s'inscrire en ligne à l'infolettre de Brault & Bouthillier dans l'espace désigné sur la page du concours. Lorsque le participant a indiqué qu'il accepte de s'abonner à l'infolettre et qu'il a inscrit son adresse courriel, il est automatiquement inscrit au concours.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de Participants qui s'inscrivent à l'infolettre.

Limite d'une participation par personne. Toutes les participations additionnelles seront invalides aux fins du Concours.

Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

3. PRIX

Le prix du Concours est un ensemble de 31 articles afin de créer une salle de jeu de rêve comprenant :

- Chauffeuse vert clair Soft Club - 114,95\$

- Fauteuil bleu ciel Soft Club – 151,95\$
- Étagère à bacs transparents – 131,95\$
- Table et chaises bois naturel – 145,95\$
- Jeu Bioblo 120 planchettes – 59,95\$
- Plus – Plus Midi couleurs vives – 100 pièces – 39,95\$
- Pailles et nœuds de jonction – 230 pièces – 15,95\$
- Puzzles de 48 morceaux – Au terrain de jeu – 10,95\$
- Puzzles de 35 morceaux – Journée au zoo – 13,95\$
- Coffret Géoforme – 49,95\$
- Plaques à dessin avec lacets - Ensemble individuel – 22,95\$
- Mosaïques à visser – 26,95\$
- Ensemble de 4 couverts – 38,95\$
- Poupée Annabelle – 39,95\$
- Trousse médicale – 23,95\$
- Ensemble de 9 voitures – 29,95\$
- Tapis de jeu – Ville animée – 31,95\$
- Pêche à la ligne – 25,95\$
- Jeu La bande des porcelets – 24,95\$
- Jeu La revanche du Chaperon rouge – 12,95\$
- Jeu Dragon Dash – 19,95\$
- Boule labyrinthe – 18,95\$
- Jeu Uno – 11,95\$
- Jeu En suspension! – 22,95\$
- Jeu Cache-cache jungle – 29,95\$
- Minihop – 12,95\$
- Ballon sauteur – 26,95\$
- Ensemble de 10 animaux sauvages – 63,95\$
- Ensemble de confection de sandwiches – 25,95\$
- Mallette avec outils – 24,95\$
- Marionnettes amis du palais – 24,95\$

Total de 1 297,45\$ avant taxes.

4. TIRAGE

Le prix sera attribué à la personne gagnante (le « **Gagnant** ») au hasard par voie électronique parmi toutes les participations éligibles reçues en lien avec ce Concours.

Le tirage aura lieu le 3 juillet 2017 à 12HE, au siège social de Brault & Bouthillier, au 700 avenue Beaumont, Montréal QC H3N 1V5.

Afin d’être déclaré Gagnant, le participant sélectionné doit se conformer à tous les critères énoncés sous la rubrique « RÉCLAMATION DES PRIX » et sa participation doit être validée par l’Organisateur.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

Un représentant de l'Organisateur informera par téléphone le Participant sélectionné dans les deux (2) jours suivant le tirage. Si Brault & Bouthillier n'a pu joindre le Participant dont le nom a été tiré dans les 2 jours du tirage, et ce, en ayant utilisé des moyens raisonnables, un nouveau tirage aura lieu dans les mêmes bureaux.

À la suite du tirage, dans l'éventualité où une personne ne se conforme pas aux exigences de ce Règlement de participation, n'est pas admissible au Concours ou sa participation n'est pas valide, elle sera disqualifiée, et un autre tirage aura lieu, jusqu'à ce qu'une personne admissible soit pignée et puisse être déclarée gagnante.

Pour réclamer son prix et afin d'être déclaré Gagnant, le Participant sélectionné devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique et signer et retourner le Formulaire de Déclaration et d'Exonération confirmant le respect de ce Règlement de participation dans les dix (10) jours ouvrables de la date à laquelle le Participant sélectionné a reçu le Formulaire de Déclaration et d'Exonération pour signature.

Le prix sera livré au Gagnant, aux frais de l'Organisateur pour l'ensemble des provinces du Canada. Cependant, les régions éloignées telles que définies par [Postes-Canada](#) seront assujetties à des frais supplémentaires.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les participations modifiées, falsifiées, mutilées, incomplètes, illisibles, photocopiées ou reproduites mécaniquement, ou soumises par des moyens frauduleux, peuvent être disqualifiées à la seule discrétion de l'Organisateur. Cela comprend toute participation qui n'est pas conforme à ce Règlement de participation à tous égards.

En participant à ce Concours, le Participant dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses dirigeants, administrateurs et partenaires, dont ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de toute responsabilité directe ou indirecte, corporelle ou matérielle découlant de leur participation au Concours, ainsi que de l'acceptation et/ou de l'utilisation du(des) prix et libèrent entièrement l'Organisateur, ses agences de promotion, et tout autre intervenant de toutes réclamations, revendications ou poursuites pouvant être alléguées contre eux ou l'un d'eux, maintenant ou par la suite, par les Participants, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs, relativement au Concours ou au(x) prix.

Le Gagnant accepte que son nom, image, âge, photographie, emplacement, voix, témoignage et/ou déclaration soient utilisés en tout ou en partie par l'Organisateur, ses agences de publicité, et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif au Concours, pour toutes fins, par le biais de tout média présent ou à venir, incluant les médias sociaux, dans toute juridiction, et ce, de quelque manière sans aucune compensation et sans quelque approbation additionnelle de la part du Gagnant. Aucune correspondance ne sera échangée avec toute autre personne que le Gagnant.

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra en aucune circonstance être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour une somme d'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant. De plus, cette offre ne peut être jumelée à une autre offre promotionnelle de Brault & Bouthillier.

Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées au Gagnant, l'Organisateur ne pouvait attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent Règlement de participation, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée à ce Règlement de participation en argent.

Le refus formel ou réputé d'un prix par le Gagnant libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer ce Concours ou de modifier, amender, changer ou suppléer ce Règlement de participation, sous réserve de la législation applicable. L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours dans l'éventualité où se produirait un événement ou une cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours, tel que prévu dans ce Règlement de participation, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

La forme masculine dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.